

# Chèque énergie

Le chèque énergie, est un dispositif d'aide au paiement de la facture d'énergie à destination des ménages disposant de revenus modestes. Ayant vocation à remplacer les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz.

Aujourd'hui, encore trop de bénéficiaires ne l'utilisent pas ! Le département de l'Hérault ne fait pas exception, avec 18% de non-utilisation.

Face à ce constat, « Hérault Energies met toutes ses compétences au service des Héraultaises et Héraultais pour les accompagner quotidiennement et faire face aux difficultés qu'ils rencontrent » explique Audrey Imbert Présidente d'Hérault Energies, Conseillère Départementale, Adjointe de la Mairie de Mèze.

En partenariat avec EDF et le Conseil Départemental, Hérault Energies se mobilise, sur le territoire, pour programmer au premier trimestre 2024, des réunions à destination des CCAS et des Mairies.

## Qui peut en bénéficier ?

- Le chèque énergie est attribué en fonction des revenus et de la composition du ménage.

Exemple : un ménage composé de 4 personnes → le RFR maximum (Revenu Fiscal de Référence) pour être éligible est de 23100 €.

- Le chèque peut être utilisé pour les dépenses d'énergies : électricité, gaz naturel, chaleur, fioul, bois.

Les montants varient entre 48 et 277 euros.

## Quand faire sa demande ?

Vous n'avez rien à faire. L'administration transmet chaque année la liste des bénéficiaires à l'Agence de service et de paiement (ASP) qui édite les chèques, et les expédie par voie postale aux bénéficiaires (au printemps).

# Attention ne jetez pas vos chèques !



Je ne suis pas une contravention

## Comment utiliser le chèque ?

- En ligne sur [chequeenergie.gouv.fr](https://chequeenergie.gouv.fr), facile et rapide, avec une adresse mail, numéro du chèque énergie et le code à gratter, numéro client et compte figurant sur la facture.
- Par courrier, détachez le chèque, complétez les infos au dos et renvoyez le à votre fournisseur accompagné d'une copie de la dernière facture.

## Il vous donne droit à des avantages supplémentaires sur vos contrats d'électricité et de gaz

- En cas de déménagement
  - La gratuité des frais d'ouverture et de l'enregistrement du nouveau contrat.
- En cas d'impayés
  - Réduction des frais liés à une intervention en cas d'impayés (réduction puissance ou suspension d'alimentation).
  - L'exonération, le cas échéant, des frais liés au rejet de paiement.
  - Maintien de la puissance pendant la trêve hivernale ( 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars)
  - En dehors de la trêve hivernale : période de 60 jours d'une alimentation minimale d'électricité.